

Délibération n° 1 du 22 AVRIL 2004

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 17 du 30 mars 2004

Convention de location Cave Coopérative

« La location d'un local situé en annexe de la Cave Coopérative, Avenue des Platanes, sera renouvelée au bénéfice de M. Alain DEBRUILLE pour la saison estivale 2004, moyennant un loyer de 1.800 Euros.»

Décision numéro 18 du 2 avril 2004

Convention de location Banque Populaire

« Une convention de location sera passée avec la Banque Populaire des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition saisonnière d'un emplacement situé au Parking du Grau en vue de l'installation d'un distributeur et collecteur de billets moyennant une redevance de 5.000 Euros.»

Décision numéro 19 du 2 avril 2004

Plan Local des Déplacements

« La mission d'assistance pour la réalisation et la mise en œuvre du Plan Local des Déplacements de la Commune sera confiée à la Direction Départementale de l'Équipement des Pyrénées-Orientales moyennant un montant de rémunération de 26.441,50 € TTC.»

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MAS LARRIEU

La demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de l'exercice 2004 devant faire l'objet d'un traitement global incluant à la fois les frais de fonctionnement, les frais de personnel et l'achat de matériel, il est nécessaire de produire une nouvelle délibération pour l'obtention d'une subvention de 25.713 € sur la base d'une dépense totale prévisionnelle de 41.634 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (D.I.R.E.N.) au titre de l'exercice 2004 pour le budget de fonctionnement de la réserve naturelle du Mas Larrieu à hauteur de 25.713 € sur la base d'une dépense totale prévisionnelle de 41.634 €,

DIT que ces opérations seront inscrites en dépenses comme en recettes au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre de l'enveloppe ouverte au Budget Primitif 2004 au titre des organismes scolaires, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

- Coopérative primaire Curie-Pasteur (article 6574 – 1111) : 1.740 €
- Coopérative primaire école Molière (article 6574 – 1113) : 855 €
- Coopérative maternelle école Herriot (article 6574 – 1121) : 360 €
- Coopérative maternelle La Granotera (article 6574 – 1122) : 450 €
- Coopérative maternelle école de la Plage (article 6574 – 1123) : 270 €

Il est proposé d'autre part d'autoriser le versement de la subvention annuelle au C.I.O.S.C.A. (Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argelès-sur-Mer) pour un montant de 24.500 € (article 6574 – 01) et deux acomptes de subventions :

- 25.000 € à l'Etoile Sportive Argelésienne Catalane (article 6574 – 2515),
- 9.000 € au Football Club Argelésien (article 6574 – 2515).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES

Lors de la séance du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de traiter deux lots infructueux dans le cadre d'une procédure négociée. Il s'agissait des lots 2 (isolation et cloisons) et 3 (menuiseries). Cette consultation a conduit à retenir les offres suivantes pour lesquelles il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature des marchés :

- Lot 2 : SARL SITA ROUSSILLON : 27.237,67 € H.T.

- Lot 3 : MENUISERIE DU MIDI : 22.786,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

APPROUVE la signature des marchés correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MISE HORS D'EAU DE LA PASSERELLE DU COLLEGE

Lors de la démolition de la passerelle béton, la culée rive gauche s'est avérée située au-delà des berges en enrochements. Cette situation imprévue a conduit à modifier le projet par la réalisation d'une nouvelle culée et par la diminution de longueur de la passerelle.

Le montant initial du marché passé avec l'entreprise Razel se trouve ainsi majoré d'une somme de 8.745 € H.T., soit 10.459,02 € TTC, ce qui porte celui-ci de 223.119,78 € TTC à 233.578,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de l'avenant portant augmentation de ce marché à un montant total de 233.578,80 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : EXPLOITATION DES JEUX AU CASINO D'ARGELES

Au terme de la procédure de consultation mise en œuvre pour le renouvellement de la délégation du service public d'exploitation des jeux au casino, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la signature d'un nouveau cahier des charges valant convention de délégation de ce service public pour une durée de quinze ans.

Le rapport de présentation récapitule le déroulement de cette consultation et les propositions formulées en vue de l'établissement du nouveau cahier des charges.

Cette consultation a été lancée suite à la délibération du 24 septembre 2003 qui adoptait un projet de cahier des charges sur la base du parc de 32 machines à sous existant. Il était prévu dans ce document la faculté d'extension du parc de machines à sous en subordonnant ceci à la passation d'un avenant.

Il est rappelé que le Casino a déjà formulé une demande d'extension du parc de 32 à 49 machines à sous et envisage de reconduire cette demande dans le cadre du nouveau cahier des charges. Il faut toutefois produire à l'appui de ce dossier auprès du Ministère l'avenant autorisant cette extension.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 17 voix pour et 10 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Galaup, M. Iermann, Mme. Joissains, M. Pillon, M. Séverac, Mme. Valentin-Blasy),

AUTORISE la signature du nouveau cahier des charges valant convention de délégation de ce service public pour une durée de quinze ans avec la Société du Casino d'Argelès à effet du 1^{er} octobre 2004 ainsi que l'avenant numéro un à ce cahier des charges autorisant la Société du Casino d'Argelès à augmenter son parc jusqu'à 49 machines à sous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SOUS-CONCESSION D'EXPLOITATION DE PLAGE

Le titulaire d'une sous-concession d'exploitation de plage sur le domaine public maritime ayant résilié le contrat qui lui avait été consenti l'an dernier pour une durée de six ans, une consultation simplifiée a été lancée en vue de l'attribution de ce lot à un nouvel exploitant.

La nouvelle convention serait passée pour une durée de cinq ans du 1^{er} juin 2004 au 30 septembre 2008.

Neuf candidats ont répondu à l'appel de candidatures. Ils ont tous été destinataires du projet de cahier des charges. Un seul a produit une offre en proposant 2.200 € de redevance annuelle (contre 1.700 € pour le précédent exploitant). Il est donc proposé de passer cette nouvelle convention avec la SARL DOSIA associant Mme. Dominique DELALANDE et M. Simon BARNADES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature du nouveau contrat de sous-concession d'exploitation de plage valant convention de délégation de ce service public pour une durée de cinq ans avec la SARL DOSIA à effet du 1^{er} juin 2004.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN EN MONTAGNE

La Commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle de 6.520 m² située dans le massif des Albères, au lieu-dit Mas Pardes.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE N° 192 d'une contenance de 6.520 m², appartenant à Mr ARANO André, au prix de 657,80 € toutes indemnités comprises (soit 0.11 €/m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des Domaines en date du 17 juin 2003,

VU la promesse de cession en date du 13 janvier 2004 signée par Mr ARANO André, 8 rue de Ibiza 66000 PERPIGNAN,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section **CE N° 192** d'une contenance de **6.520 m²**, appartenant à Mr ARANO André, au prix de **657,80 Euros toutes indemnités comprises (soit 0.11 Euros/m²)**

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

DIT que la dépense sera acquittée article 2117.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE CARREFOURS GIRATOIRES RD 114

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002, il avait été décidé d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des deux carrefours giratoires de la RD 114. Depuis, les travaux ont été réalisés avec les accords des propriétaires, mais les superficies des emprises nécessaires sont plus importantes que prévues.

Il faut ainsi produire une nouvelle délibération avec les superficies calculées après travaux ce qui conduit à réaliser l'achat du terrain cadastré section AV N° 2 p, d'une contenance de 1.594 m² (au lieu de 1.277 m²), appartenant aux consorts AMOUROUX, au prix de 3.203,94 € toutes indemnités comprises (2,01 €/m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 26 octobre 2001

VU la promesse de cession signée le 11 mars 2004, par :

- Mme AMOUROUX Huguette, 34 rue Arthur Rimbaud 66700 ARGELES S/MER
- Mme CARRERRAS Claudine
- Mr AMOUROUX Jean

DECIDE de l'achat du terrain cadastré Section AV N° 2 p, d'une contenance de 1.594 m², appartenant aux consorts AMOUROUX, au prix de 3.203,94 Euros toutes indemnités comprises (2,01 Euros/m²)

AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DES TERRAINS POUR LA ZONE ECONOMIQUE

La Commune a obtenu le 25 mars 2004 un permis de lotir dénommé « ZONE ECONOMIQUE », permis de lotir ayant tenu compte de :

- * La modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 27 mars 2003,
- * L'Etude « Entrée de ville Nord » réalisée à cette occasion,
- * Des différentes C. D. E. C. ayant autorisé l'implantation de :

- ▶ L'hypermarché, une station-service
- ▶ Un magasin de sports
- ▶ Un magasin de bricolage
- ▶ Un centre auto

Les négociations financières avec la S.A. ALTIS, promoteur de ce projet, ont abouti à l'opération financière suivante :

1^{er} : Vente par la Commune des quatre lots de la « Zone Economique » :

N° DU LOT	SUPERFICIE DU LOT
N° 1	5 835 m ²
N° 2	10 943 m ²
N° 3	42 826 m ²
N° 4	6 288 m ²
SURFACE TOTALE A VENDRE	65 892 m²

au prix de **2.690.787,92 € HT (40,837 € /m² HT) soit :3 218 182.35 euros TTC (48.84 euros /m² TTC)**, le paiement étant effectué par le Promoteur :

- D'une part, par la vente à la Commune de l'actuel supermarché cadastré section BC N° 755, terrain d'une superficie de 5345 m², appartenant à la SA ALTIS, au prix de : **335.388,00 €**,
- par le paiement de la différence soit **2 882 794.35 €** .

2^e : Achat par la Commune des terrains situés au lieu-dit « les Gavarettes »,

N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRES
AR N° 3	2 730 m ²	
AR N° 281	23 098 m ²	
AR N° 354	2 105 m ²	
AR N° 356	1 153 m ²	
AR N° 358	2 826 m ²	
AR N° 361	33 479 m ²	
SURFACE TOTALE	65 391 m²	SNC DU LAC
AR N° 380	2 022 m²	SOFIDES
	67 413 m²	

Soit 65 391 m² appartenant à la SNC DU LAC,
2 022 m² appartenant à SOFIDES,

pour une superficie totale de 67 413 m², au prix de **123.325 €** toutes indemnités comprises, ces deux contrats formant un tout, la non réalisation de l'un entraînant ipso facto la caducité de l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 3 voix contre (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains) et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

VU l'estimation des Domaines en date du 25 Octobre 2002 de l'actuel supermarché,

VU l'estimation des Domaines en date du 21 Janvier 2003 des terrains du lieu-dit « Gavarettes »,

VU l'estimation des Domaines en date du 14 Janvier 2003 des terrains de la « zone économique »,

AUTORISE la signature des conventions établies par Me Ribes, Notaire,

APPROUVE la réalisation des opérations suivantes :

1^{er} : Vente par la Commune des quatre lots de la « Zone Economique » :

N° DU LOT	SUPERFICIE DU LOT
N° 1	5 835 m ²
N° 2	10 943 m ²
N° 3	42 826 m ²
N° 4	6 288 m ²
SURFACE TOTALE A VENDRE	65 892 m²

au prix de **2.690.787,92 € HT (40,837 € /m² HT) soit :3 218 182.35 euros TTC (48.84 euros /m² TTC)**, le paiement étant effectué par le Promoteur :

- D'une part, par la vente à la Commune de l'actuel supermarché cadastré section BC N° 755, terrain d'une superficie de 5345 m², appartenant à la SA ALTIS, au prix de : **335.388,00 €**,
- par le paiement de la différence soit **2 882 794.35 €** .
-

2^e : Achat par la Commune des terrains situés au lieu-dit « les Gavarettes »,

N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRES
AR N° 3	2 730 m ²	
AR N° 281	23 098 m ²	
AR N° 354	2 105 m ²	
AR N° 356	1 153 m ²	
AR N° 358	2 826 m ²	

AR N° 361	33 479 m ²	
SURFACE TOTALE	65 391 m²	SNC DU LAC
AR N° 380	2 022 m²	SOFIDES
	67 413 m²	

Soit 65 391 m² appartenant à la SNC DU LAC,
2 022 m² appartenant à SOFIDES,

pour une superficie totale de 67 413 m², au prix de **123.325 €** toutes indemnités comprises, ces deux contrats formant un tout, la non réalisation de l'un entraînant ipso facto la caducité de l'autre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces transactions,

AUTORISE d'ores et déjà la SA ALTIS / tous ayants droit ou ayants titre à déposer les demandes de permis de construire correspondant aux différents projets,

DIT que ces opérations, tant en recettes qu'en dépenses, seront réalisées sur le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TRAVAUX AU CASINO D'ARGELES

Le Cahier des Charges du Casino d'Argelès prévoit l'affectation obligatoire d'une partie des recettes sur un compte (471), sommes consignées qui ne peuvent être libérées sans l'accord de la Commune en vue de travaux d'amélioration du casino et de ses abords.

Il est proposé de ratifier un avenant au Cahier des Charges permettant la déconsignation des sommes inscrites à ce compte 471 qui seraient affectées comme suit :

- en premier lieu, déconsignation de 10.330 Euros affectés par le Casino à des travaux d'embellissement de la terrasse du niveau inférieur de la Planxa,
- en second lieu, déconsignation de 18.315,43 Euros affectés par le Casino à des travaux d'amélioration de l'isolation phonique et de sécurité de la discothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

AUTORISE la signature de l'avenant numéro quatre à l'actuel cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino d'Argelès prenant en compte la réalisation de ces travaux par affectation des fonds déconsignés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DIAGNOSTIC FINANCIER

Par décision en date du 24 octobre 2003, le cabinet Philippe Laurent Consultants avait été missionné afin d'établir un diagnostic financier et évaluer les marges de manœuvre de la commune pour les années à venir.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de cette réunion du Conseil Municipal afin que celui-ci soit informé des conclusions de cette étude qui pourront être ultérieurement présentées au cours d'une réunion publique ouverte à la population.

La communication qui vous en est faite résulte d'une note de synthèse réalisée par le cabinet Philippe Laurent Consultants qui constitue l'aboutissement de cette étude.

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR EQUIPEMENTS DE
PLAGE**

Dans le cadre du label Handiplage, la commune envisage de réaliser un certain nombre d'équipements permettant l'accès aux personnes handicapées.

La dépense H.T. s'élève à 27.134,56 € qui seraient équilibrés dans le cadre du plan de financement suivant :

- Union Européenne (50 %) : 13.567,28 €
- Conseil Régional (15 %) : 4.070,18 €
- Conseil Général (15 %) : 4.070,18 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer (20 %) : 5.426,92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement,

SOLLICITE les subventions mentionnées ci-dessus auprès de l'Union Européenne, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS SUITE A INTEMPERIES

Consécutivement aux intempéries du mois de décembre 2003, il est proposé de solliciter le concours financier du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Languedoc-Roussillon et de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) à hauteur d'une dépense H.T. qui s'élève à 320.000 € qui seraient équilibrés dans le cadre du plan de financement suivant :

- Syndicat Mixte (25 %) : 80.000 €
- Etat (30 %) : 96.000 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer (45 %) : 144.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE ce plan de financement,

SOLLICITE les subventions mentionnées ci-dessus auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Languedoc-Roussillon et de l'Etat (Ministère de l'Intérieur).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS